



# NEWSLETTER N° 3 - DECEMBRE 2025

## « Directeurs en colère » : merci à vous pour votre mobilisation !

Nous étions plus de 200 à nous réunir mercredi 10 décembre en soutien de notre collègue chef d'établissement de Rennes-Vezin et de nos revendications portées auprès du garde des Sceaux. Une bonne 60aine d'entre nous s'est réunie aux alentours de l'INSEP tandis que jusqu'à 144 personnes se sont connectées à la visio de soutien. Si nous nous réjouissons d'avoir pu engager un dialogue avec le ministre sur les questions qui nous semblent fondamentales, telles que la surpopulation, les ressources RH, et plus globalement sur le sens de nos métiers, force est de constater qu'à ce stade, rien de concret ne se dessine sur la question de la surpopulation. La présentation imminente du projet de loi SURE viendra quant à lui donner un nouveau coup d'accélérateur sur les entrées en détention. Il reste donc, plus que jamais, urgent d'obtenir des avancées sur cette thématique.



## Prise en charge psychiatrique des personnes placées sous main de justice : « on ne va pas enfermer les fous » ?

Le garde des Sceaux évoquait il y a quelques jours à peine dans le cadre d'un déplacement sur la DISP Grand-Est la difficile question de la psychiatrie en prison : « *Vous êtes confrontés aux difficultés de la société en pire : problèmes d'alphabétisation, maladies psychiatriques, addictions, handicaps... Ce n'est pas la prison qui va améliorer les choses. On ne va pas enfermer les fous* », s'exclamait alors Gérald Darmanin.

Publié en juillet 2025, le rapport d'évaluation de la prise en charge des troubles psychiques des personnes placées sous main de justice réalisé par la mission éponyme de l'assemblée nationale dresse pourtant un bilan effrayant de notre réalité quotidienne :

- Des troubles psychiatriques et des addictions respectivement 3 et 8 fois plus représentés chez les entrants en prison que dans la population globale ;
- Surreprésentation des carences éducatives et traumatismes subis pendant l'enfance (75% pour les

hommes et 85% pour les femmes) ;

- Taux de suicide 10 fois supérieur pour les hommes et 40 fois supérieur pour les femmes au taux de la population globale et très largement supérieur à la moyenne du taux de suicide en prison du Conseil de l'Europe (19,1 pour 100 000 en France contre une moyenne à 7,1).

Ces quelques chiffres donnent un aperçu du sinistre tableau. Le rapport met en avant également une explosion des mesures de soins ordonnées par la justice (multipliées par 2 en 10 ans), parfois sans que cela fasse véritablement sens et toujours avec d'immenses difficultés à les mettre en œuvre faute de structures suffisantes.

Enfin, le rapport pointe une dynamique de pénalisation de la santé mentale s'expliquant entre autres par plusieurs phénomènes :

- L'effondrement du nombre de lits en psychiatrie ;

- L'effet produit par les procédures judiciaires accélérées ;
- Les réformes survenues en matière d'altération du discernement et la tendance observée à ne pas retenir une peine amoindrie lorsqu'une telle altération est pourtant reconnue ;
- Une détention provisoire considérée comme une antichambre de réalisation des expertises.

Au cours des échanges à venir, nous ne manquerons pas d'inviter le ministre à se saisir de

cette problématique qui nécessitera sans doute un travail de longue haleine au vu de son ampleur, des enjeux et de sa dimension interministérielle.

### Pour en savoir plus sur le rapport de l'assemblée nationale :

[Rapport de la mission d'évaluation de la prise en charge des troubles psychiques des personnes placées sous main de justice - Comité d'évaluation et de contrôle - Assemblée nationale](#)

\*\*\*

## Congrès annuel de l'association française de criminologie

Les 14 et 15 novembre, nous avons assisté au congrès de l'Association Française de Criminologie, organisé sur le thème « **Stand up for science dans le système pénal français. Quelle place pour les « Evidence-Based Practices » ?** ». Il a été longuement question du retard accumulé par la France dans la création d'une véritable filière universitaire en criminologie, condition indispensable à l'élaboration par la recherche de données probantes nationales.



A également été abordée la nécessité pour les universitaires de disposer des données de la Justice, encore largement inaccessibles. Les organisateurs ont appelé de leurs vœux un changement de paradigme visant à élaborer les politiques pénales et pénitentiaires sur la base de données scientifiquement éprouvées, puis à les évaluer systématiquement, sous l'angle de leur efficacité et non plus au gré d'enjeux idéologiques instables et court-termistes. De nombreuses approches comparatives ont pu être présentées (Belgique, Canada, Royaume-Uni, etc...) qui doivent nous permettre de réfléchir au chemin à tracer pour sortir de l'approche actuelle de la sécurité publique.

Notons qu'à l'occasion des 20 ans du Secrétariat Général, le garde des Sceaux a annoncé parmi les objectifs à venir un *"renforcement de l'influence et du rayonnement des expertises et de la recherche sur le plan national comme international"*. A cette fin, une mission de réflexion sera lancée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une remise de rapport au 1<sup>er</sup> juin 2026. Il est indiqué qu'elle devra *"proposer des scénarios d'organisation, de mutualisation, de mise en réseau qui permettront d'augmenter l'impact de nos données et de nos travaux dans le débat public et la décision politique"*. L'instauration d'outils de suivi statistiques automatisés, pertinents et fiables permettant de piloter la politique publique est une revendication de longue date du SNDP. Nous suivrons donc ce dossier avec attention, le politique ne nous ayant pas habitués à assier ses réflexions sur l'évaluation chiffrée de l'existant.

# LE SNDP PARTAGE SON ACTU RH

## Retour sur le groupe de travail relatif à l'encadrement supérieur (DSP)

Dans le prolongement de groupes de travail menés avec des membres du corps des DSP, le groupe de travail " encadrement supérieur " s'est réuni les 4 et 8 décembre derniers, aboutissant à la formalisation de 13 fiches thématiques (accompagnement de carrière, avancement, mobilité, conditions de travail, grille indiciaire, régime indemnitaire, logements de fonction, attractivité, rôle des DSP, gestion de la carrière, cartographie des postes, formation continue).

**Le SNDP-Cfdt a porté la nécessité de poursuivre la réforme du corps des DSP afin de parachever son accession au périmètre de l'encadrement supérieur de l'Etat.** Pour ce faire, plusieurs propositions ont été défendues, notamment :

- **La modification des critères d'accessibilité à la hors-classe**, par l'ajout de l'exercice de fonctions de chef d'établissement (ou ACE d'un EP de 1<sup>ère</sup> catégorie), comme alternative à la condition actuelle constituée par l'obligation de mobilité (en DISP, en AC, en outre-mer, en détachement) ;
- **La rénovation de la grille indiciaire des DSP**, en continuité avec la réforme récente de la grille indiciaire des directeurs d'hôpitaux, afin d'aboutir à une convergence avec celle des administrateurs de l'Etat. S'il est convenu qu'il n'est pas nécessaire d'aboutir à une grille comportant autant d'échelons que celle des administrateurs de l'Etat, le SNDP-Cfdt a en revanche défendu l'impératif d'un alignement des indices avec ce qui existe actuellement chez les directeurs d'hôpitaux, notamment dans un souci d'attractivité du corps. Un travail doit être mené courant 2026 pour aboutir à une première proposition de grille permettant de préserver l'équité de traitement indiciaire, à ancienneté équivalente, entre un DSP et un membre d'un autre corps relevant du périmètre de l'encadrement supérieur ;
- **La possibilité, pour chaque DSP bénéficiaire d'une concession de logement par NAS, d'avoir le choix, le cas échéant, entre le bénéfice d'un logement existant, ou le versement d'une indemnité compensatoire**, permettant de laisser toute latitude à l'agent de prendre ses propres dispositions, dans le respect des critères de proximité de la structure d'affectation.



## Réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat

Cette revendication s'inspire du modèle existant pour les directeurs d'hôpitaux, qui disposent déjà de cette possibilité, leur permettant de faciliter la gestion de leurs modalités de logement.

- **L'intégration du corps des DSP à la catégorie active de la fonction publique d'Etat, permettant aux membres du corps de bénéficier du dispositif du « 1/5<sup>e</sup> »,** permettant des départs en retraite anticipés par rapport à l'âge légal. Cette revendication s'inscrit dans l'accroissement des risques et responsabilités supportés par les DSP.
- **La mise en œuvre d'un réel travail de réflexion autour du contenu et des attendus des postes de « DSP en EP »,** qui nécessitent une harmonisation des pratiques au niveau national, afin d'aboutir à un socle commun de compétences à développer sur ces postes, notamment s'agissant des attendus d'un cadre supérieur en matière de fonctions de direction, conception et expertise.
- **La possibilité d'allonger la durée des prolongations d'affectation à titre exceptionnel, en proposant le modèle du « 5+2+2 »,** ce notamment afin de prendre en compte des situations individuelles particulières.

Les services centraux de la DAP se sont montrés à l'écoute des propositions et revendications formulées. Compte tenu du calendrier, l'objectif est à présent de travailler autour de ces propositions, qui doivent encore faire l'objet d'un arbitrage par le DAP. L'objectif serait une concrétisation courant 2027.

# LE SNDP PARTAGE SON ACTU RH

## Coup d'accélérateur sur la revalorisation du statut des DPIP

Dès l'ouverture du groupe de travail « encadrement supérieur » concernant le corps de DSP, en novembre, **le SNDP-Cfdt a sollicité et obtenu l'ouverture d'une démarche similaire pour les DPIP.** Les revendications portées par le regroupement avec FOD et la CNDPIP ont manifestement permis de donner un coup d'accélérateur au projet et de premiers retours sont attendus dans les prochains jours.

Nous avons travaillé sur une proposition de revalorisation du statut des DPIP, rénovation nous semblant indispensable et notamment en cohérence avec les Etats-généraux de l'insertion et de la probation au regard du niveau des responsabilités qu'ils exercent au quotidien. Pour ce faire, le SNDP-Cfdt porte notamment les revendications suivantes :

- **L'intégration du corps des DPIP au périmètre de l'encadrement supérieur** tel que listé à l'annexe II du décret du 29 avril 2022 portant application de l'article L. 412-1 du code général de la fonction publique.
- **La revalorisation de la grille indiciaire des DPIP.** Par souci d'efficacité et afin d'avancer rapidement après l'obtention de la sur-indiciarisation pour les DPIP il y a quelques années, le SNDP-Cfdt porte le souhait de voir **la grille indiciaire des DPIP alignée sur celle récemment obtenue pour les directeurs de greffe des services judiciaires**, permettant l'accès à la Hors-échelle B en échelon sommital.

- La revalorisation globale des montants-socle d'IFSE applicables aux DPIP, et tout spécialement un alignement des montants dévolus aux fonctions pouvant être également occupées par un DSP sur les montants prévus pour les ces derniers.
- La création pour le corps des DPIP d'une indemnité de changement de résidence identique à celle créée en 2024 pour le corps des DSP.

La proposition de revalorisation indiciaire et indemnitaire d'ores et déjà formulée par le SNDP-Cfdt et la CNDPIP doit faire l'objet d'échanges prochains, avec pour objectif une validation au 1er trimestre 2026, permettant de l'intégrer au PLF 2027.



## Versement du rattrapage IFSE au bénéfice de 5 promotions de DSP/DPIP

Faisant suite à la démarche menée à l'été 2025 par le SNDP-Cfdt auprès de la SRHRS de la DAP, le versement du rattrapage de l'IFSE non-perçue par 5 promotions DSP/DPIP durant leurs périodes de formation à l'ENAP est en cours. A ce jour, certaines DISP n'ont pas encore mis en paiement les sommes dues : nous vous invitons à vous rapprocher du SNDP-Cfdt pour toute situation individuelle nécessitant un accompagnement spécifique dans le cadre de ce versement en cours ou à venir.

## CIA 2024

Les derniers CIA "nouveau format" devraient être versés en décembre. En cas de difficulté avec le versement de votre CIA 2024, n'hésitez pas à nous solliciter.

**Nous contacter :**  
[sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com)  
06-40-20-30-34  
[www.directeurspenitentiaires.fr](http://www.directeurspenitentiaires.fr)